

MAIRIE DE SAINT-VIDAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUN 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juin à 20h30, le conseil municipal de SAINT-VIDAL régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard GROS, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHARD Christophe, Mme BROC Céline, M. FOURY Franck, Mme JOURDE Maryline, M. JOUSSERAND Christian, Mme PAGÈS Marie-Luce, M. RAYNAUD Yannick, M. VEYSSEYRE Jérôme, M. VIALLET Vincent ;

Ont donné procuration : Mme BUISSON Marielle à M. RAYNAUD Yannick, Mme FRADET Karine à Mme JOURDE Maryline, M. PUCHARD Emmanuel à M. GROS Gérard ;

Étaient excusés : Mme BUISSON Marielle, Mme FRADET Karine, M. MAGNE Nicolas, M. MASSON Nicolas, M. PUCHARD Emmanuel ;

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : PAGÈS Marie-Luce

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

Délibération n° 018-2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 29 AVRIL 2024 : Adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.
Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,

Le Conseil municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

Vote : unanimité

Délibération n° 19-2024 : BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE CHERBAUD-LOCUSSOL 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Adoptée

Afin de permettre d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est envisagé d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6132 locations immobilières	443.00€	0.00€
D-6951 impôts sur les bénéfices	0.00€	443.00€

Le Conseil municipal a pris note de cette opération comptable et **après avoir délibéré**, a adopté cette décision modificative n°1.

Vote : unanimité

MAIRIE DE SAINT-VIDAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2024 à 20 H 30

Délibération n° 20-2024 : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ : Adoptée

(pour un agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité (espaces verts en période estivale), les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE DE :

- créer un emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes :

Travaux de bâtiment (maçonnerie, peinture, serrurerie, menuiserie...)

Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés

Entretien des stations d'épuration, nettoyage des grilles, taille des végétaux

Signalisation et sécurité des chantiers

Entretien courant et rangement du matériel utilisé

de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 466, à raison de 35 heures hebdomadaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 .

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : unanimité

MAIRIE DE SAINT-VIDAL**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024 à 20 H 30****1. QUESTIONS DIVERSES**

- Les élections législatives auront lieu dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet en cas de deuxième tour. Le planning de la tenue du bureau de vote par les conseillers municipaux a été établi.
- Compte-rendu de la réunion du 28/05/2024 en Préfecture avec le maire de Sanssac. La Préfecture se base sur le coût moyen départemental fixé à 899.94€ pour l'année 2023-2024. En ce qui concerne l'année 2022-2023, la participation reste fixée à 700€ conformément à la délibération du 10 juin 2022.
- Le contrat CEE permettant d'obtenir des éclairages Led gratuitement (Certificat d'économie d'énergie) va permettre d'équiper les villages en luminaires en remplacement d'éclairage existants. Certains ont déjà été posés.
- La bibliothèque ainsi que les salles communales sont équipées de leurs nouveaux éclairages.
- Projet aménagement du terrain ouest entrée bourg : réflexions en cours sur différents points (eau, pompe de relevage, éclairage...). Un nouveau point sera fait avec la société OSMOSE Paysage, responsable de l'ingénierie du projet mercredi 19/06.
- Date de l'inauguration de l'espace culturel : Samedi 28 septembre vers 19h00. Les financeurs seront invités, le comité des fêtes prévoit une soirée pizzas.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GROS Gérard, Maire, lève la séance à 21h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Maire**GROS Gérard****Le Secrétaire de Séance****PAGÈS Marie-Luce**

PV affiché le 01.08.24
mis en ligne le 02.08.24